

Communauté de Communes Yvetot Normandie

Millésime	N° feuillet
2019	_____

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600620-20191001-A2019265-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2019

Publication : 01/10/2019

ARRETE N° 2019-265/MAG

2 - Urbanisme

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE ET L'ABROGATION DE CINQ CARTES COMMUNALES (Carville-la-Folletière, Hautot-St-Sulpice, Mesnil-Panneville, Mont-de-l'If et Rocquefort)

Objet : Organisation de l'enquête publique unique relative à la procédure d'élaboration du PLUi/RLPi de la Communauté de Communes Yvetot Normandie et de l'abrogation de cinq cartes communales

L'enquête publique unique concerne les 19 communes suivantes : Allouville-Bellefosse, Auzebosc, Baons-le-Comte, Bois-Himont, Carville-la-Folletière, Croix-Mare, Ecalles-Alix, Ecretteville-lès-Baons, Hautot-le-Vatois, Hautot-Saint-Sulpice, Les-Hauts-de-Caux, Mesnil-Panneville, Rocquefort, Saint-Clair-sur-les-Monts, Saint-Martin-de-l'If, Sainte-Marie-des-Champs, Touffreville-la-Corbeline, Valliquerville, Yvetot.

VU les dispositions de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifiée par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 et suivants ;

VU la délibération relative au transfert de la compétence urbanisme au 2 juillet 2015 à la Communauté de Communes Yvetot Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015 donnant la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes ;

VU la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et du Règlement Local de Publicité Intercommunal en date du 17 décembre 2015 ;

VU la délibération validant les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de Communes et définissant les modalités de concertation avec la population en date du 17 décembre 2015 ;

VU la délibération d'extension de la prescription du PLUi et RLPi aux nouvelles communes du territoire en date du 19 janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire qui acte le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 12 décembre 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire qui acte le débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal en date du 22 février 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire qui arrête le projet de RLPi et tire le bilan de la concertation en date du 7 février 2019 ;

Millésime	N° feuillet
2019	_____

VU la délibération du Conseil Communautaire qui arrête le projet de PLUi et tire le bilan de la concertation en date du 7 février 2019 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire qui arrête une seconde fois le projet de PLUi et tire le bilan de la concertation en date du 27 juin 2019 ;

VU les avis recueillis lors de la consultation des Personnes Publiques Associées conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier en date du 24 septembre 2019 ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable en date du 26 septembre 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Bois-Himont rendant un avis défavorable sur le projet de PLUi en date du 09 juillet 2019 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire qui arrête une troisième fois le projet de PLUi en date du 26 septembre 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Carville-la-Folletière en date du 13 janvier 2011 approuvant le projet de carte communale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2011 approuvant la carte communale de Carville-la-Folletière ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Hautot-Saint-Sulpice en date du 16 décembre 2006 approuvant le projet de carte communale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 février 2007 approuvant la carte communale de Hautot-Saint-Sulpice ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2017 approuvant le projet de révision de carte communale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 août 2017 approuvant la carte communale de Mesnil-Panneville ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Mont-de-l'If en date du 19 janvier 2010 approuvant le projet de carte communale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 2010 approuvant la carte communale de Mont-de-l'If ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Rocquefort en date du 10 avril 2015 approuvant le projet de carte communale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2015 approuvant la carte communale de Rocquefort ;

VU le dossier comportant les pièces relatives à chacune des enquêtes publiques requises pour la réalisation du projet ;

VU la décision n°E19000058/76 du Tribunal Administratif de Rouen en date du 9 juillet 2019 et la décision modificative en date du 31 juillet 2019 désignant les membres de la commission d'enquête chargés de conduire l'enquête publique portant sur le PLUi et le RLPi de la Communauté de Communes Yvetot Normandie et l'abrogation des cartes communales de Carville-la-Folletière, Hautot-Saint-Sulpice, Mesnil-Panneville, Mont-de-l'If et Rocquefort ;

CONSIDERANT que la commission d'enquête a été consultée sur les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête ;

Le président de la Communauté de Communes Yvetot Normandie arrête :

ARTICLE 1 : Objet et date de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur les dossiers suivants :

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Yvetot Normandie couvrant l'ensemble du territoire et appelé à se substituer aux documents d'urbanisme communaux actuellement en vigueur. Cette élaboration a pour objectif de développer une stratégie commune et produire des règles homogènes sur le territoire, tout en respectant les spécificités locales.
- Le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de la Communauté de Communes Yvetot Normandie, couvrant l'ensemble du territoire et appelé à se substituer au règlement local de publicité de la ville d'Yvetot. Cette élaboration vise à encadrer l'installation des enseignes et de la publicité sur le territoire, afin de préserver le cadre de vie des habitants.
- L'abrogation des cartes communales des communes de Carville-la-Folletière, Hautot-Saint-Sulpice, Mesnil-Panneville, Mont-de-l'If et Rocquefort. Ces documents en vigueur doivent être abrogés, par application du parallélisme des formes, après enquête publique et à l'approbation du PLUi, afin d'éviter la coexistence sur les communes concernées de deux documents d'urbanisme.

Cette enquête publique unique se déroulera du 28 octobre 2019 à 8h30 et jusqu'au 29 novembre 2019 à 19h, soit sur une durée de 33 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet et siège de l'enquête

L'autorité responsable du projet est la Communauté de Communes Yvetot Normandie, représentée par son Président Monsieur Gérard CHARASSIER.

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Yvetot Normandie
4 Rue de la Brême
76190 YVETOT.

ARTICLE 3 : Désignation de la commission d'enquête

Afin de conduire l'enquête publique, une commission d'enquête a été désignée par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen. Cette commission est composée comme suit :

- **Mme LEMOINE, inspectrice de l'éducation nationale retraitée en qualité de Présidente de la commission ;**
- **Mme TURMEL, professeure retraitée et Mme VISTOSI, juriste retraitée en qualité de membres titulaires de la commission.**

ARTICLE 4 : Modalités selon lesquelles le public peut prendre connaissance du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête publique seront déposés et consultables aux lieux suivants (accessible aux personnes à mobilité réduite) :

- **Maison de l'Intercommunalité, 4 Rue de la Brême, 76190 YVETOT (siège de l'enquête publique), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (16h30 le vendredi) ;**
- **Mairie de Bois-Himont, 94 Rue de la Pierre Noire, 76190 BOIS-HIMONT, le mardi de 17h à 19h et le samedi de 10h30 à 12h ;**

Millésime	N° feuillet
2019	_____

- **Mairie de Croix-Mare**, Le Bourg, 76190 CROIX-MARE, le lundi de 16h30 à 18h30, le jeudi de 8h30 à 10h30 et le samedi de 10h à 12h ;
- **Mairie des Hauts-de-Caux**, Commune déléguée d'Autretot, 2 Allée des Tisserands, AUTRETOT, 76190 LES HAUTS DE CAUX, le mardi et le vendredi de 16h30 à 19h, le lundi et le mercredi de 16h30 à 18h30 et le vendredi de 10h à 12h ;
- **Mairie de Saint-Martin-de-l'If**, Commune déléguée de Fréville, 47 Grande Rue, FREVILLE, 76190 SAINT-MARTIN-DE-L'IF, le lundi de 15h à 19h, le mardi et le jeudi de 11h à 12h et le vendredi de 18h à 19h ;
- **Mairie de Sainte-Marie-des-Champs**, 41 Avenue René Coty, 76190 SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS, du lundi au jeudi de 14h à 18h et le vendredi et veille de jour férié de 14h à 17h ;
- **Mairie de Valliquerville**, 33 Rue de la Mairie, 76190 VALLIQUERVILLE, le lundi et le mercredi de 15h à 17h, le mardi de 15h à 18h (hors vacances scolaires) et le vendredi de 15h à 19h.

Le dossier sera également consultable sur internet à l'adresse : https://ccry-my.sharepoint.com/:f/g/personal/marie-alice_guilbert_ccry_onmicrosoft_com/EiDoGMKWywtJry6ZOqnNnJsB4wxe5_lrdimTHvcpe90iBA?e=yLbhbt

Ce lien sera mis à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes Yvetot Normandie (www.yvetot-normandie.fr), rubrique « Urbanisme », ainsi que dans toutes les mairies du territoire.

Un poste informatique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les locaux du siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, à ses frais et sur demande adressée au Président de la Communauté de Communes, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 : Modalités selon lesquelles le public peut présenter ses observations ou propositions

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- **Sur les registres** papier ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commission d'enquête qui seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Yvetot Normandie et en mairie des communes concernées pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- **Par courrier postal :**

Avant le 29 novembre 2019 à 19h, à l'attention de Madame la Présidente de la Commission d'Enquête, au siège de l'enquête publique :

Communauté de Communes Yvetot Normandie
4 Rue de la Brême
CS 60115
76190 YVETOT

- **Par courriel :**

Avant le 29 novembre 2019 à 19h à l'adresse suivante : enquete.plui-rlpi@yvetot-normandie.fr

Les observations/propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site internet www.yvetot-normandie.fr (Rubrique urbanisme) pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et horaires suivants :

DATES DE PERMANENCES	HORAIRES	LIEUX
Lundi 28 octobre 2019	8h30 – 11h30	CdC Yvetot Normandie
Lundi 28 octobre 2019	15h30 – 18h30	Mairie de Croix-Mare
Mercredi 30 octobre 2019	15h – 18h	Mairie de Sainte-Marie-des-Champs
Lundi 4 novembre 2019	15h – 18h	Mairie de St-Martin-de-l'If
Mardi 5 novembre 2019	15h – 18h	Mairie de Valliquerville
Mardi 5 novembre 2019	16h – 19h	Mairie de Bois-Himont
Mercredi 6 novembre 2019	9h – 12h	CdC Yvetot Normandie
Vendredi 8 novembre 2019	9h – 12h	Mairie des Hauts-de-Caux
Mercredi 13 novembre 2019	14h – 17h	Mairie de Valliquerville
Jeudi 14 novembre 2019	9h – 12h	Mairie de St-Martin-de-l'If
Jeudi 14 novembre 2019	9h – 12h	Mairie de Croix-Mare
Vendredi 15 novembre 2019	14h – 17h	Mairie de Sainte-Marie-des-Champs
Samedi 16 novembre 2019	9h – 12h	Mairie de Bois-Himont
Lundi 18 novembre 2019	15h30 – 18h30	Mairie des Hauts-de-Caux
Jeudi 21 novembre 2019	13h30 – 16h30	CdC Yvetot Normandie
Vendredi 22 novembre 2019	16h – 19h	Mairie de St-Martin-de-l'If
Vendredi 22 novembre 2019	16h – 19h	Mairie de Valliquerville
Samedi 23 novembre 2019	9h – 12h	Mairie de Bois-Himont
Samedi 23 novembre 2019	9h – 12h	Mairie de Croix-Mare
Mardi 26 novembre 2019	15h – 18h	Mairie de Sainte-Marie-des-Champs
Mercredi 27 novembre 2019	15h30 – 18h30	Mairie des Hauts-de-Caux
Vendredi 29 novembre 2019	13h30 – 16h30	CdC Yvetot Normandie

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par la Présidente de la Commission d'Enquête.

Les registres seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine Monsieur le Président de la Communauté de Communes Yvetot Normandie et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : Rapport et conclusions d'enquête

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, ou, le cas échéant, après prolongation du délai, la commission d'enquête rédigera un rapport et des conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes.

Le rapport relatara le déroulement de l'enquête préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), au Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) et à l'abrogation des cinq cartes communales et examinera les observations recueillies.

Il comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations, et propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du maître d'ouvrage du projet en réponse à celle du public.

La commission d'enquête consignera dans des documents séparés ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLUi, au projet de RLPi et à l'abrogation des cinq cartes communales.

ARTICLE 9 : Consultations par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, au siège de la Communauté de Communes Yvetot Normandie, en mairie des communes membres et à la Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, conformément à l'article R 123-21 du Code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : www.yvetot-normandie.fr (Rubrique Urbanisme)

A cet effet, le Président de la Communauté de Communes Yvetot Normandie adressera une copie du dossier au Préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 10 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLUi, du RLPi et sur l'abrogation des cartes communales de Carville-la-Folletière, Hautot-Saint-Sulpice, Mesnil-Panneville, Mont-de-l'If et Rocquefort, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

ARTICLE 11 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'objet de l'enquête publique et ses modalités d'organisation sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux : Le Paris-Normandie et Le Courrier Cauchois. Les exemplaires des journaux seront annexés au dossier d'enquête.

Millésime	N° feuillet
2019	_____

Cet avis sera également publié sur le site internet www.yvetot-normandie.fr (Rubrique Urbanisme) et affiché au siège de la Communauté de Communes Yvetot Normandie et dans les mairies du territoire intercommunal, de manière à être lisible des voies publiques. Il sera éventuellement publié par tout autre procédé en usage par les communes et la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 9 : Exécution de l'arrêté

Le présent arrêté est transmis pour attribution :

- A Monsieur le Préfet du Département de Seine-Maritime
- A Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen
- Aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes Yvetot Normandie



Fait à Yvetot, le 30 septembre 2019

Le Président

Gérard CHARASSIER